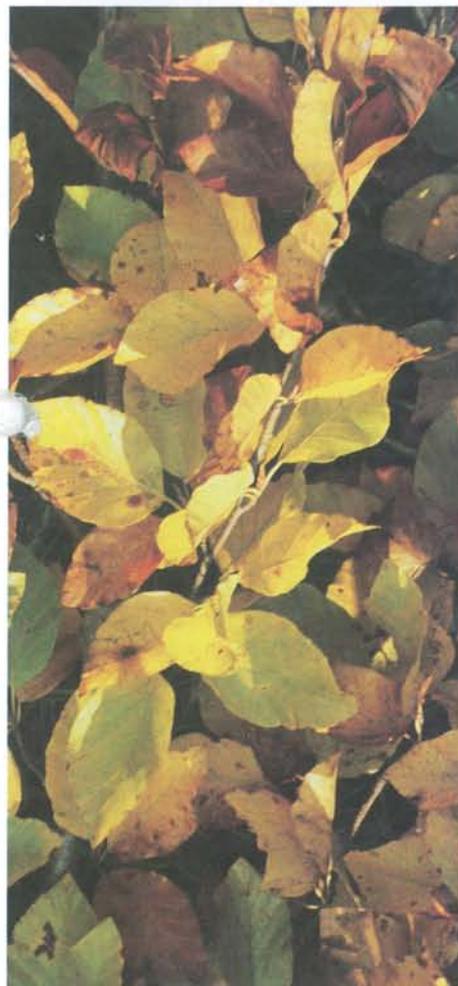




# FLOREAL

Forêt Privée de LORRAINE Et ALSACE

Octobre 2001 - N° 46



**L**a rentrée s'annonce riche en actualités. La loi d'orientation forestière en préparation depuis près de 5 ans a enfin abouti après moult discussions et réunions. Jugée globalement "satisfaisante" par les responsables syndicaux, elle est largement déficiente vis-à-vis de l'équilibre chasse-forêt, volontairement oublié par nos législateurs. Il est capital que les propriétaires forestiers se mobilisent pour la négociation des plans de chasse et pour leur réalisation.

Outre le volet cynégétique de cette loi, nous développons aussi dans ce numéro les documents de gestion durable, les mesures fiscales, les réglementations de coupes, autant de thèmes forts pour les propriétaires... Un accent particulier est mis sur les nouveautés dans le domaine du foncier car avant d'entamer pleinement les chantiers de nettoyage et de reconstitution, l'amélioration foncière est souvent un préalable indispensable !

**L**e foncier se tient d'ailleurs en bonne place parmi les mesures complémentaires de soutien aux forestiers qu'ont prises la plupart des Conseils Généraux et les Conseils Régionaux de Lorraine et d'Alsace. D'autres, à l'ordre du jour, ciblent les propriétaires de petites surfaces.

**E**n forêt, les exploitations se terminent et font place aux chantiers de nettoyage et de reconstitution prévus pour l'automne et le printemps prochains. L'actualité se pare donc également de couleurs techniques. Régénération, plantation ou les deux ? Les critères intervenant dans le choix des plants, essences, provenance, catégorie, dimensions ... alimentent les discussions avec les pépiniéristes. Ceux-ci vont enfin entrer en scène après plus d'un an d'absence. Les méthodes de plantations et les soins à la régénération naturelle nourriront d'autres articles dans nos futurs numéros ! A suivre !

La rédaction

**sommaire**

- Edito (p 1)
- Loi Forestière (p 2)
- Foncier (p 3)
- Les scolytes (p 3)
- Des nouvelles du front (p 4)
- Dégâts de gibier (p 5)
- Partir du bon plant (p 6-7)
- Pierrick Cochery (p 8)
- Union Forestière de l'Est (p 9)
- L'aulne glutineux (p 10)
- Les pépiniéristes (p 11)
- Les brèves (p 12)



# Actualités

## Loi Forestière : ce qui va changer dans la vie du propriétaire forestier

37 articles, 60 heures de débats parlementaires, près de 1000 amendements, pour aboutir à une Loi Forestière votée le 27 juin 2001. Il s'agit d'un texte « touffu », intéressant beaucoup de domaines. Nous vous présentons ici quatre thèmes touchant au quotidien du propriétaire forestier.

### Les documents de gestion durable

Sont considérés comme présentant des garanties de gestion durable :

- Les forêts ayant un **plan simple de gestion** agréé. Le seuil au-delà duquel le plan simple de gestion est obligatoire variera de 10 ha à 25 ha, selon des choix départementaux.
- Les forêts gérées conformément à un **règlement-type de gestion** pour les adhérents des organismes agréés ou pour les clients des experts forestiers.
- Les forêts dont les propriétaires respectent un «**code de bonne pratique sylvicole**» particulièrement adapté à la petite propriété.

Le bénéfice des aides publiques est réservé, en règle générale, aux demandeurs qui présentent l'une ou l'autre de ces garanties de gestion durable, et qui souscrivent un engagement de non démembrement. Pour le cas particulier des forêts de plus de 10 ha d'un seul tenant, un plan simple de gestion agréé sera exigé.

### La fiscalité

L'exonération d'impôt foncier, jusqu'à présent réservée aux seules plantations (communément appelée

exonération trentenaire) est étendue aux régénérations naturelles et transposée au traitement en futaie irrégulière. Sa durée varie de 10 ans pour les peupliers, à 30 ans pour les résineux et à 50 ans pour les feuillus. Un dispositif d'incitation fiscale à l'acquisition de parcelles forestières et à l'achat de parts de groupements forestiers, ainsi qu'à la constitution de sociétés d'épargne forestière est mis en place.



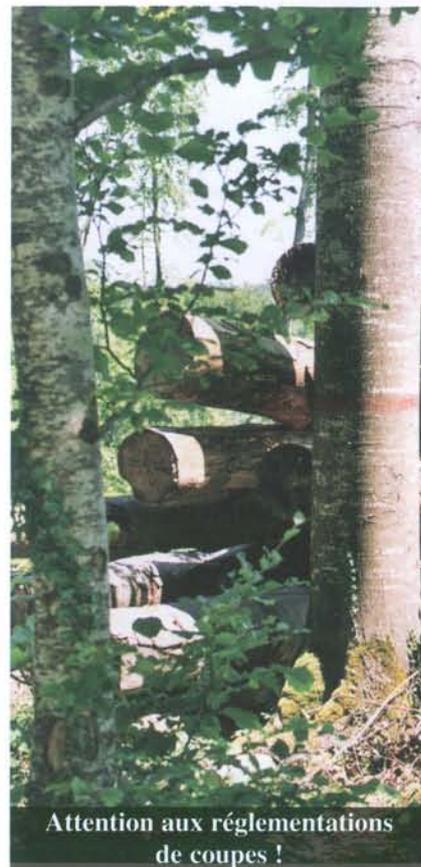
l'exonération d'impôt foncier pour la régénération naturelle...

Photo : Thierry Bouchheid

### La réglementation des coupes

Pour les coupes importantes qui ne présentent pas des garanties de gestion durable, des mesures de reconstitution doivent être prévues. Elles sont soumises à autorisation préalable.

Le niveau des amendes pour les coupes non autorisées est renforcé. A l'inverse, il y a assouplissement des sanctions dans le régime Monichon. Les exploitations et les travaux forestiers d'une certaine importance donnent lieu à une déclaration en Mairie et à l'Inspection du Travail, afin de lutter contre le travail au noir. Le défrichement est toujours sujet à autorisation préalable, mais la taxe sur le défrichement est supprimée.



Attention aux réglementations de coupes !

Photo : Marie-Françoise Gilliot

### L'encouragement au regroupement foncier (voir encadré ci-contre)

D'autres mesures mériteraient d'être développées comme celles en faveur de la filière-bois, de l'interprofession, des possibilités de rémunération des services rendus par la forêt au titre de la fonction environnementale et sociale,... Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Enfin, pour deux points capitaux, le législateur a «botté en touche» :

- Pour les «assurances tempête», la loi prévoit la rédaction d'un rapport du gouvernement en la matière.
- Quant à la prise en compte des dégâts de gibier et la définition de l'équilibre sylvo-cynégétique, les parlementaires se sont prudemment abstenus. Les discussions byzantines sur le sujet ont encore de beaux jours devant elles.

Philippe Laden - CRPF

## Amélioration du Foncier : c'est le moment ou jamais !

*Entre les mesures mises en place par la Loi Forestière et celles décidées au plan local, le dispositif est complet : c'est vraiment le moment d'agir pour réduire le morcellement.*

Objectif avoué : acheter, vendre, regrouper ses parcelles pour obtenir des entités gérables. Tout le monde est concerné : le petit propriétaire qui veut rassembler ses quelques parcelles en un seul lot, comme celui qui souhaite se constituer un patrimoine de plusieurs hectares, ou encore le propriétaire plus important gêné par des enclaves complexes.

### Les mesures nationales

Un dispositif fiscal est instauré pour permettre de constituer ou d'agrandir des unités forestières de 10 ha. L'achat de parcelles ou de parts de Groupement Forestier donnera lieu à déduction de l'Impôt sur le Revenu. Cette déduction portera, pour les personnes physiques, sur 25 % du montant de l'achat de parcelles dans la limite d'un plafond annuel de 11.400 euros (74.779 F.) pour un couple.



L'amélioration du foncier : un enjeu majeur pour la forêt privée

Une nouvelle procédure d'aménagement foncier est créée (dite «échanges et cessions d'immeubles forestiers») : sous l'autorité d'une Commission Communale et à l'intérieur d'un périmètre défini, tous les

échanges et achats de terrain d'une valeur inférieure à 7.500 euros (49.197 F.), ainsi qu'une destination des biens vacants et sans maître, seront validés par un acte administratif gratuit.

### Et en plus, en Lorraine-Alsace

Pour tous achats ou échanges de petites parcelles forestières, dans le but d'améliorer la taille de l'unité de gestion quelle qu'elle soit :

- dans les Vosges et en Moselle : les Conseils Généraux instaurent une prime de 229 à 762 euros (1500 à 5000 F.)
- en Meuse, le Conseil Général prend en charge 80% des frais notariaux.

La Région Alsace a également choisi d'améliorer la situation foncière en octroyant une aide de près de 609.796 euros (4.000.000 F.).

Le programme d'actions élaboré par Forêt Privée d'Alsace prévoit une amélioration du parcellaire et de la situation forestière et paysagère. Pour ce faire, des bourses foncières et une prime à l'agrandissement de l'unité de gestion forestière vont voir le jour. Cette prime de 230 euros (1.508 F.) sera plafonnée à 1500 euros (9.840 F.). Nous détaillerons l'ensemble des aides de la Région Alsace, qui viennent tout juste de nous parvenir, dans le prochain Floréal.

Le moment est venu de « prendre le taureau par les cornes ». Pour tous renseignements, téléphoner au C.R.P.F. : 03.87.31.67.72.

Philippe Laden - CRPF

## L'inquiétante invasion de scolytes

*La tempête continue insidieusement son œuvre de destruction, mais elle bénéficie d'alliés : les scolytes font en effet des ravages sur l'épicéa...*

Les chiffres d'épicéas atteints par ces insectes deviennent inquiétants. Des flots se localisent en bordure de zones sinistrées par la tempête et traduisent une attaque estivale. Ces noyaux d'infection atteignent parfois l'hectare. Les attaques de scolytes se développent même à distance des zones de chablis.

### L'Alsace et la Lorraine infestées

On compte en Alsace 2000 m<sup>3</sup> d'arbres dépérissants observés chaque jour en forêt depuis juillet.

En Allemagne, ce sont près de 600.000 m<sup>3</sup> qui ont déjà été repérés et exploités. Le million de m<sup>3</sup> de bois affectés a été dépassé en Suisse. Les dégâts dans nos régions atteignent une centaine de milliers de m<sup>3</sup>.

### De nombreux foyers d'attaque

La taille moyenne des foyers est le plus souvent de l'ordre d'une dizaine de m<sup>3</sup>. Néanmoins, quelques foyers importants ont été mentionnés à proximité de Raon-l'Étape et au sein de la vallée de Schirmeck. Le secteur autour de Granges-sur-Vologne, Gérardmer ainsi que les abords de Remiremont ont été particulièrement sinistrés tout comme les régions de Munster et de Guebwiller. Les environs d'Abreschviller, le massif du Donon et la vallée de la Plaine sont quelques exemples parmi les zones de concentration de nombreux foyers. Pour une région telle que l'Argonne, 5000 m<sup>3</sup> sont d'ores et déjà signalés et ne sont vraisemblablement qu'une sous-estimation. La région de Verdun est également atteinte.

### Que faire pour lutter ?

A cette période de l'année, les larves n'interviennent plus dans le dépérissement des arbres. Il n'est donc pas utile de se précipiter pour abattre les arbres secs sur pied. En revanche, il faudra rester vigilant au printemps. Espérons seulement avoir un hiver rigoureux...

Thierry Bouchheid - CRPF  
Jean-Christophe Reuter - DSF

## Chablis : des nouvelles du front

Les Conseils Généraux de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ont souhaité compléter le dispositif des aides de l'Etat. Ces départements prennent en compte le nettoyage des parcelles pour des dégâts inférieurs à 1 hectare d'un seul tenant sur la base de 80 Francs/are.



Photo : Marie-Françoise Grillot

**Des Départements financent le nettoyage des parcelles de moins d'1 ha**

Par ailleurs, la Région Alsace finance pour 300.000 Francs un programme de conseil personnalisé adapté notamment aux propriétaires de petites surfaces. Ce sont 250 visites "conseils" qui permettront aux propriétaires d'engager eux-mêmes les opérations de reconstitution ou de faire appel aux structures de la forêt privée pour les aider dans la remise en état de leur forêt.

Les courriers d'engagement de crédit arrivent depuis peu chez les propriétaires. Voici l'état de la situation en août 2001 :

Département	Dossiers déposés en DDAF (2000/2001)		Dossiers engagés		Dossiers payés	
	Nombre	Surface en ha	Nombre	Surface en ha	Nombre	Surface en ha
Meurthe-et-Moselle	324	5082	151	3205	0	0
Meuse	325	4231	129	1298	9	?
Moselle	210	2435	98	1130	5	430
Vosges	553	3500	410	2950	0	0
Bas-Rhin	29	300	14	200	0	0
Haut-Rhin	5	23	0	0	0	0

L'Administration tient un discours très musclé sur les risques encourus par les propriétaires en cas de discordance entre le contenu des dossiers et la réalité de terrain. On ne le répètera donc jamais assez : avant de demander le paiement de la subvention, c'est-à-dire avant la déclaration de fin de travaux, vérifiez plutôt deux fois qu'une vos surfaces et vos barèmes !

Le schéma idéal : demander un acompte, ce qui est toujours faisable et facile et demander le solde ultérieurement, lorsque tout sera "balisé". Tant que le solde n'est pas versé, il n'y a pas de contrôle ; celui-ci n'est effectué qu'a posteriori.

Beaucoup de questions, tant sur les procédures administratives que sur les

points techniques, sont encore en suspens et les informations sortent "au compte-gouttes".

En fin d'année, un "manuel des procédures" pour les personnes chargées des contrôles est attendu (avec impatience). A suivre...

Le Crédit Mutuel propose pour les propriétaires forestiers de la Lorraine des prêts à un taux préférentiel pour faire le relais entre le paiement des travaux et le versement de la subvention. Toutes les personnes physiques peuvent bénéficier de ce crédit sur présentation d'un arrêté portant décision attributive de subventions.



Photo : Jean-Luc Dislaire

**Vérifiez vos surfaces et vos barèmes !**

Pour tous renseignements concernant les mesures prises par les départements, notamment sur le foncier et sur les dossiers des aides de l'Etat, n'hésitez pas à contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace au 03.87.31.67.72 ou [cpfla@francecom.net](mailto:cpfla@francecom.net)

**Philippe LADEN** - CRPF





# L'arbre au vert

## Dégâts de gibier : les propriétaires doivent se mobiliser

*La Lorraine et l'Alsace sont réputées pour leur abondance en cervidés. Après la tempête, ceci se conjugue mal avec le travail de reconstitution à venir. Une juste évaluation et une bonne réalisation des plans de chasse doivent être aujourd'hui au cœur des préoccupations de tous les propriétaires forestiers.*

Prise de conscience ou chaos annoncé ? L'Etat a une part de responsabilité en fixant les plans de chasse. Mais que peut l'Etat, s'il n'est pas poussé par une réelle mobilisation des propriétaires ?

### Obtenir un bon plan de chasse

Le niveau de la demande de plan de chasse doit correspondre à l'attente véritable du propriétaire, surtout pour le chevreuil, animal territorial pour lequel des différences d'attribution peuvent être facilement justifiées.

*Mieux vaut demander des chèvres ou des biches supplémentaires plus faciles à obtenir. Le C.R.P.F. représente les propriétaires forestiers privés dans la commission de plan de chasse et dans les sous-commissions. Il soutiendra votre demande. Pour mieux vous défendre, nous vous conseillons d'en faire une copie argumentée au technicien du C.R.P.F.*

En cas de location, nous conseillons aux propriétaires de "négocier" d'abord la demande de plan de chasse avec le locataire.

*Le C.R.P.F. a mis au point un modèle de bail de chasse disponible sur demande. Nous pouvons également*



Chêne rouge : dégât de cerf

Photo : Christian Courmivault

*vous informer sur le niveau de réalisation du plan de chasse sur votre propriété.*

### Trois bonnes raisons de réaliser son plan de chasse :

Pour que les propriétaires gèrent leur forêt durablement, en conservant une plus grande biodiversité, les chasseurs doivent réaliser au maximum leur plan de chasse. Dans un contexte de densité de chevreuil mieux maîtrisée, cela peut demander des efforts plus conséquents.

*Tirer en début de saison de chasse les femelles et jeunes en battue, voire à l'approche. Débuter les battues le plus tôt possible. Deux mesures simples qui*

*apportent une solution à cette difficulté.*

Les scientifiques ont également remarqué une corrélation fidèle entre le poids des jeunes et la densité de gibier (cerf et chevreuil). Lorsque l'on baisse la densité, le poids des jeunes augmente (sources O.N.C.).

*Ce phénomène peut facilement être vérifié sur le terrain en pesant les chevillards et les faons de l'année et en prenant soin de peser plus de 25 animaux de la même manière (éviscéré avec la tête et la peau par exemple). Le nombre minimum de pesées nécessite souvent de se regrouper avec des voisins aux objectifs de gestion proches.*

Dans un deuxième temps, on a remarqué pour le chevreuil que le nombre moyen de jeunes par femelle adulte augmente en cas de baisse de densité. A titre d'exemple, on peut passer de 1,42 faon observés en moyenne par chevrette, à seulement 0,93 faon par femelle adulte en cas de forte densité sur le même territoire (Ph. Ballon du CEMAGREF - Forêt de Dourdan). Une mobilisation des propriétaires dans le domaine de la chasse est aujourd'hui plus que jamais nécessaire. C'est le succès de nos reconstitutions de demain qui est en jeu. Certaines techniques permettent également de minimiser les dégâts. Il en sera question début 2002 lors des prochaines réunions d'information.

Pascal Ancel - CRPF

## Le plan de chasse : mode d'emploi

Renvoyer le formulaire de demande reçu avant le 15 février à la Fédération Départementale des Chasseurs (sauf pour le Bas-Rhin où il est à envoyer à la D.D.A.F.). Des concertations ont ensuite lieu sous forme de réunions locales. Dans tous les départements lorrains et alsaciens, le C.R.P.F. nomme des représentants à ces réunions. Ces concertations par secteur ont habituellement lieu en mars - avril. Avant le 15 mai se tient la Commission Départementale qui, le plus souvent, ne traite que des cas non consensuels lors des concertations locales. Le Préfet envoie ensuite l'arrêté d'attribution au demandeur, qui a 15 jours pour contester cette attribution par lettre recommandée avec accusé de réception.



# Techniques

## Partir du bon plant

*Le choix de plants de qualité est un facteur majeur pour réussir son reboisement. Vouloir économiser sur la qualité des plants, c'est compromettre l'avenir du peuplement.*

Rattraper la courbure des troncs ou la branchaison grossière d'un peuplement de mauvaise origine génétique est difficile, voire impossible. Des plants grêles, aux racines déformées ou en mauvais état sanitaire ont eux-aussi un avenir incertain : reprise difficile après plantation, mauvais enracinement, instabilité. L'équation paraît simple : un beau plant donne un bel arbre. Mais comment choisir un plant de qualité ?

## Un bon reboiseur est d'abord un bon acheteur

Avant de se lancer dans la lecture des catalogues de pépiniéristes, il faut avoir en tête tous les éléments du projet de reboisement, en particulier les conditions du milieu (station), la ou les essences retenues, la nécessité ou non de protéger contre le gibier, ou la taille des plants.

## Étiquettes bleues, vertes, jaunes et blanches, quelle couleur choisir ?

Ces couleurs définissent différents degrés de sélection. Les plants d'étiquette bleue sont issus de peuplements dits "contrôlés". Leur qualité génétique pour différents caractères, comme la vigueur ou la résistance au gel, a été vérifiée par des essais comparatifs. Les étiquettes vertes désignent les descendants de peuplements dits "classés". Ces peuplements ont été sélectionnés sur leur aspect extérieur, en quelque sorte leur physique. Dans ce cas on se fie au proverbe "tel père, tel fils" !

Privilégiez toujours les plants de ces deux catégories. Cependant, en cas de pénurie, deux catégories de plants à exigences réduites peuvent être utilisées par dérogation : la catégorie identifiée (ou étiquette jaune) et la catégorie non identifiée (étiquette blanche).

## Quelle provenance privilégier ?

Choisissez toujours une région de provenance dont les conditions écologiques (altitude, précipitations, nature du sol, ...) sont proches de celles de la parcelle à reboiser. Par exemple, pour une plantation de hêtre dans les Vosges gréseuses, on privilégiera la provenance "Nord-Est acide". Sur plateau lorrain en revanche, c'est la nature du sol (acide ou calcaire) qui orientera le choix entre cette première provenance de hêtre et la provenance "Nord-Est calcaire". Dans chaque région, un arrêté préfectoral définit les origines et provenances subventionnables dans les différentes régions naturelles.

## Plants 1+1, 2-0 ... quelle catégorie d'âge choisir ?

Semis, plants repiqués ou boutures, vous connaîtrez tout (ou presque) de la vie des plants grâce à cette terminologie arithmétique.



Mise en terre des graines

Pour les plants issus de graines, le premier chiffre indique le nombre d'années (en fait, de saisons de végétation) passées en pépinière à l'état de semis.



Repiquage des plants

Le nombre d'années passées en terre après repiquage est donné par le deuxième chiffre.



Planche d'épicéas "2+2"

Additionnez les deux chiffres et vous obtiendrez l'âge des plants. Pour les plants issus de boutures, ces indications sont précédées d'un zéro.

Photos Isabelle Winger

Prenons quelques exemples :

plant 1-0 : semis de un an, non repiqué ; plant 2+1 : plant de trois ans, repiqué après deux saisons de végétation ; plant 0-1-2 : bouture de trois ans, repiquée à la fin de la première saison de végétation.

Pour favoriser la formation de racines fines, le système racinaire des plants est parfois sectionné par le passage d'une lame à environ 15 cm sous terre. Les plants restent en place mais sont alors dits "soulevés", indiqués par la lettre S. Un plant 1S1 a deux ans et a été soulevé une année après le semis.

### In fine, quel type de plant retenir ?

Deux règles simples :

- à hauteur égale, préférez les plants les plus jeunes : le taux de survie après plantation se détériore avec l'âge des plants.
- pour les plants de deux ans et plus, choisissez des sujets repiqués (ex. : 1+1) ou soulevés (ex. : 1S1). Leur système racinaire est mieux développé que ceux des plants ni repiqués, ni soulevés (ex : 2-0).

### Petit plant ou grand plant ?

Le choix de la taille des plants dépend largement de la densité de plantation retenue. Pour des plantations à densité normale, la hauteur de la tige se situe souvent entre 30 et 80 cm pour les feuillus, entre 25 et 50 cm pour les résineux.

Les grands plants (100 cm et plus), plus chers à l'achat et à l'installation, sont à réserver aux plantations à faible densité. Ils sont plus facilement repérables dans la parcelle et permettent souvent de gagner un dégagement. Leur utilisation est également conseillée lorsque des protections individuelles contre le gibier sont nécessaires.

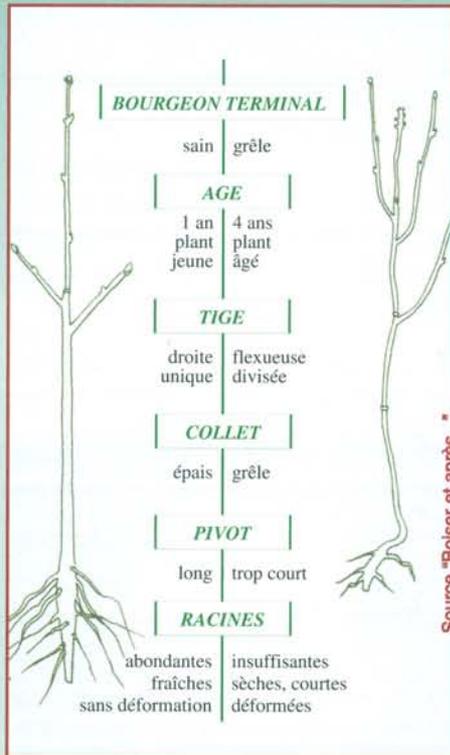
Une fois le choix fixé sur la provenance, l'âge et la taille des plants, il faut s'assurer de leur qualité extérieure. Car contrairement à ce que disent les légendes, un vilain petit

plant a peu de chance de devenir un jour un grand et bel arbre.

### Un plant de qualité est un plant bien équilibré, bien conformé et sain.

La reprise à la plantation, la croissance ultérieure et, d'une façon plus générale, la survie du plant sont conditionnées par ses qualités morphologiques et son état sanitaire.

### La qualité des plants



### Un bon reboiseur est aussi un bon contrôleur

À la livraison des plants, exigez la fourniture du document d'accompagnement. Ce document précise notamment la catégorie (étiquette bleue, verte, ...), l'âge et la provenance des plants, ainsi que les références de la pépinière de production.

La qualité extérieure des plants doit être contrôlée dès leur réception. Les plants présentant des racines en crosse ou spiralées, des tiges multiples ou des blessures seront refusés et doivent être remplacés par le fournisseur.

Par ailleurs, des normes dimensionnelles ont été établies pour les principales essences de reboisement : elles fixent, pour différentes classes de hauteur de la tige, un diamètre

minimum au collet et un âge maximum. Pour vérifier la conformité aux normes sur un échantillon de plants :

- mesurez la hauteur de la tige du collet jusqu'au bourgeon terminal à l'aide d'une réglette,



- mesurez le diamètre au collet à l'aide d'un calibre à encoches.



Par exemple, un épicéa de 20 cm de hauteur doit avoir un diamètre minimum au collet de 4 mm et un maximum 3 ans d'âge.

L'attestation du contrôle de la qualité des plants et le document d'accompagnement sont exigés pour le versement de l'aide dans le cas de reboisements subventionnés.

En conclusion : votre commande de plants ne doit pas être guidée par les disponibilités en pépinière. Il est souvent préférable de reporter la plantation d'un an, plutôt que de planter une mauvaise provenance, des plants trop âgés ou mal conformés.

Maren Baumeister - CRPF



# Hommes des Bois

## Pierrick COCHERY : un expert forestier en cours d'agrément ...

*Pierrick Cochery a 31 ans. Originaire de Touraine, il est arrivé en Lorraine en 1997 avec la ferme intention de devenir expert forestier. Avec un diplôme d'ingénieur, une pratique d'au moins 3 ans chez un expert est requise avant de pouvoir demander son agrément. Pierrick poursuit son stage dans le contexte bien particulier né de la tempête ...*

**Vous êtes expert forestier stagiaire dans un cabinet bien connu sur la place de Nancy, quel a été votre cursus ?**

Ayant intégré l'E.S.B. (Ecole Supérieure du Bois) à Nantes, j'ai axé mes stages d'étude non sur le matériau bois, mais sur le monde forestier : dans un CRPF, puis chez un expert forestier. Ce rôle de conciliateur, de conseiller qu'exige le travail d'expert m'a décidé à rejoindre cette profession. J'ai prospecté et suis arrivé dans ce cabinet de Nancy avec le statut d'expert forestier stagiaire de la CNIEFEB\*.

**Comment et par qui s'effectuera votre agrément à l'issue de ce stage ?**

La demande d'agrément, visée par le maître de stage, est instruite par une commission nationale du Ministère de l'Agriculture, après consultation du Préfet de Région et des organismes régionaux (CRPF, Serfob, DDAF). A noter toutefois que la nouvelle loi forestière vient réformer cette procédure.

**Quand on dit expert forestier, on pense "expertise", mais votre rôle est bien plus large, quelles sont vos principales activités ?**

La gestion, le conseil bien entendu, et l'expertise représentent l'essentiel de notre travail. Les expertises sont réalisées pour les tribunaux, les compagnies d'assurance, et surtout pour des propriétaires.

**Comment avez-vous organisé votre travail après la tempête ?**

Avec l'appui des gardes forestiers, et grâce à notre actif (estimations, coupes, comptages, P.S.G.,...), nous avons

estimé les dégâts. Nous en avons informé les propriétaires. Il fallait exploiter les bois au plus vite afin d'éviter leur dépréciation. Grâce à nos bons contacts avec les acheteurs locaux, nous avons signé les contrats de janvier à avril 2000. Les exploitations ont démarré dès janvier. Bien sûr, il a fallu établir des modalités de paiement adaptées aux acheteurs et aux vendeurs : 300.000 m<sup>3</sup> ont été exploités, les 50.000 restants sont en cours, ce qui est conforme à la prévision du volume chablis initiale.

**Vous gérez de nombreux dossiers de demande de subvention. Avez-vous ressenti l'appréhension des propriétaires face aux engagements à prendre sur 15 ans pour reconstituer les forêts ?**

Bien sûr, ces engagements les ont sensibilisés : il y a l'obligation d'une réussite et l'inconnue des modalités de contrôle. La majorité des propriétaires désire reconstituer.

Ces engagements restent un point de passage obligé pour obtenir une subvention.

Aujourd'hui nous devons penser à demain : le nettoyage, la reconstitution, l'aménagement des forêts, et conseiller les propriétaires dans les choix d'avenir qu'ils ont à faire.

**Les experts forestiers gèrent une large partie des forêts privées lorraines, comment concevez-vous votre place au sein de la forêt privée ?**

Nous sommes une dizaine d'experts forestiers régionaux, sans compter les autres experts intervenant en Alsace-Lorraine. Nous avons tous un rôle à jouer, les experts, les coopératives, les groupements, ... Cette "concurrence" ne peut être que bénéfique pour le propriétaire. Chacun doit pouvoir trouver un interlocuteur qui lui convienne et qui convienne à sa propriété. De plus, il ne faut pas oublier que bon nombre d'experts sont également propriétaires forestiers et que, à ce titre, ils font partie des conseils d'administration des syndicats. Nous défendons tous la même cause.

Interview recueillie par  
Marie-Françoise Grillot - CRPF



Photo : Marie-Françoise Grillot



## Parole à...

### Henri Plauche Gillon Président de l'Union Forestière de l'Est



Photo : Marie-Françoise Grillot

La vigilance est de rigueur et il faut sans cesse mettre la pression !

**Premier exemple** : la loi d'orientation forestière votée à l'unanimité par les deux assemblées les 26 et 27 juin dernier. Le texte est "globalement satisfaisant", mais pour arriver à un tel résultat, nous avons dû discuter pied à pied depuis plus de 5 ans. Résultat : la loi pose les bases d'une gestion durable pour les forêts françaises, sur laquelle s'appuiera le P.E.F.C.. Elle permet également d'harmoniser la gestion forestière et diverses réglementations, comme par exemple les forêts situées en zone Natura 2000 ou dans d'autres sites réglementés. Elle apporte des éléments très intéressants sur la fiscalité et le regroupement foncier. En revanche, d'autres revendications sont restées "lettre morte", malgré tous nos efforts. Il est intolérable et incompréhensible que le problème de l'équilibre sylvo-cynégétique, par exemple, ne soit toujours pas clarifié, d'autant plus que chasseurs et forestiers avaient trouvé un accord... Surtout que la réussite de la reconstitution de nos forêts en dépend ! Par ailleurs, des mesures préoccupantes que ne souhaitaient pas les propriétaires forestiers ont été

introduites : interdiction de reboisement dans la réglementation de reboisement, obligation de déclaration de chantiers... Notre engagement, pour défendre les intérêts des propriétaires dans cette nouvelle loi, continuera notamment lors de l'élaboration des décrets d'application.

**Deuxième exemple** : le plan chablis commence enfin à concerner les propriétaires forestiers. En Lorraine et en Alsace, certains d'entre vous ont enfin reçu des arrêtés d'attribution, voire des paiements, preuve tangible de l'existence des subventions. Bravo aux Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt (D.R.A.F.), aux Services Régionaux de la Forêt et du Bois (SERFOB) et aux Directions Départementales de

la marge d'erreur tolérée sur les surfaces figurant dans les dossiers ne serait que de 5 % ! Faites mesurer ces surfaces par cinq contrôleurs et vous aurez cinq réponses différentes. Il faut certes du contrôle mais il faut aussi une ambiance sereine pour encourager les propriétaires à la reconstitution. Tout ceci doit être rappelé à l'Administration Centrale.

**Troisième exemple** : nous avons pu être écoutés par les collectivités territoriales (Conseils Régionaux et Généraux), en Lorraine comme en Alsace, qui apportent désormais leur pierre à l'édifice par des financements conséquents. Nous les remercions vivement. Ces aides locales viennent ainsi compléter le dispositif national. Mais malgré de nombreux contacts, le Conseil Général d'un département

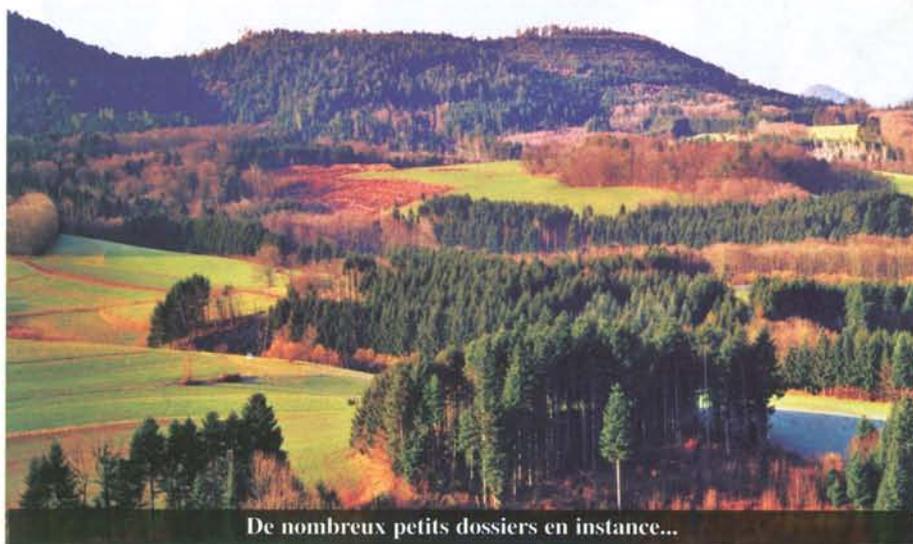


Photo : Jean-Luc Distaire

De nombreux petits dossiers en instance...

l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) qui avancent au milieu d'un foisonnement de procédures. Mais que de difficultés, de réunions, de dérivés administratives ! Pourquoi une telle complexité ? Pourquoi de tels délais ? Pourquoi bon nombre de petits dossiers sont-ils encore en instance ? Pourquoi un tel climat de suspicion ? On nous menace de nous vouer aux gémonies pour une erreur de quelques arpents ! Il paraîtrait que

n'a toujours pas compris les demandes de la Forêt Privée. Cette situation est probablement momentanée : à chaque jour suffit sa peine ! Rien ne nous est accordé spontanément et généralement les logiques de rapport de forces prévalent. En d'autres termes si nous voulons avoir voix au chapitre, la seule issue est dans l'union !

Henri Plauche Gillon



# Au coin du Bois

## L'aulne glutineux, le vertueux des fonds de vallons

*Les fonds de vallons vosgiens sont régulièrement engorgés en période hivernale. Dans ces conditions, quelles essences forestières choisir ? Le panel offert reste limité. Une solution peut-être : l'aulne glutineux*

Ils étaient une trentaine de participants à se réunir le 22 juin dernier, près de Saint-Quirin (57), dans le cadre du programme "Rencontrons-nous". L'objectif de cette matinée

nécessitent des interventions en taille supplémentaires", précise le technicien de Lorforêt. L'aulne demande quelques entretiens, même si le bouleau, par exemple, peut jouer un rôle de gainage dans la conduite des jeunes plants. "Il est nécessaire de dégager les plants et d'effectuer une taille de formation tous les 5 ou 6 ans" conseille David Mérimée.

### Miser également sur la régénération naturelle

L'aulne est une essence pionnière. Il pousse vite et peut, par ailleurs, se vendre à bon prix. "J'ai vu des aulnes

produire à 40 ans des aulnes de 40 cm de diamètre. Pour cela, les peuplements doivent impérativement être éclaircis très tôt et vigoureusement en raison de leur forte croissance. L'aulne semble donc être un choix judicieux et difficile des arbres susceptibles de se vendre à bon prix. Il allie une qualité de bois intéressante et une croissance rapide.

Mais attention, certaines précautions écologiques sont à respecter...

**Stéphane Asaël - CRPF**  
**David Mérimée - Lorforêt**



Des explications sur la valorisation des fonds de vallons

Photo : Thierry Bouchheid

pédagogique était de démontrer la possibilité d'une valorisation forestière des fonds de vallons, milieux temporairement mouilleux et hostiles à de nombreuses essences. Sans qu'il soit sauveur de toutes les situations, l'aulne est une option intéressante à ne pas négliger.

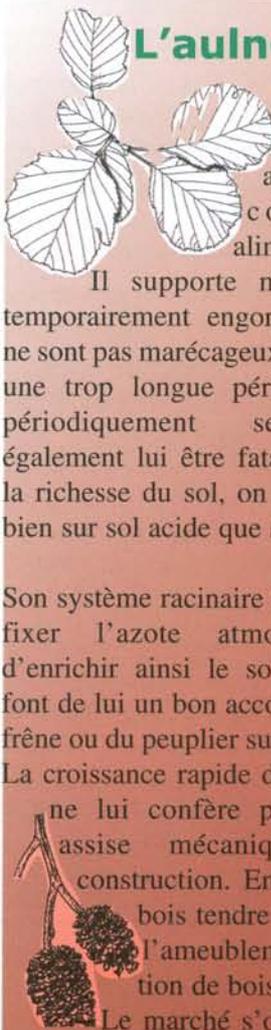
### L'aulne, une essence sociale

David Mérimée de Lorforêt et Stéphane Asaël du CRPF ont accueilli les propriétaires dans une plantation d'aulnes réalisée en 1994. "Cette plantation a été effectuée tous les 3 mètres, permettant ainsi un élagage naturel. Dans le cas d'espacements plus importants, cette essence développe des branches basses qui

partir pour 800 francs le m<sup>3</sup>, et j'en ai vendu il y a peu de temps à près de 500 francs/m<sup>3</sup>". Le deuxième exemple abordé concerne d'ailleurs le travail à mener dans une régénération naturelle d'arbres âgés d'une vingtaine d'années. Pour chaque dépressage\*, 25 à 30% des arbres sont enlevés dans le jeune âge. Ce chiffre passe à 15% pour des arbres âgés de 20 ans. David Mérimée apporte quelques précisions sur la suite des opérations. "Il faut ensuite diminuer l'intensité des interventions, réalisées tous les 7 ou 10 ans. Le but est d'atteindre au final 200 à 250 tiges par hectare au terme d'exploitabilité, hors accompagnement". Sur les meilleurs sols des vallées vosgiennes, il est possible de

\* opération qui consiste à diminuer la densité des jeunes tiges

## L'aulne



est une essence de lumière qui apprécie les sols constamment alimentés en eau. Il supporte même les sols temporairement engorgés tant qu'ils ne sont pas marécageux ou inondés sur une trop longue période. Les sols périodiquement secs peuvent également lui être fatals. Concernant la richesse du sol, on le trouve aussi bien sur sol acide que sur sol calcaire.

Son système racinaire a la capacité de fixer l'azote atmosphérique et d'enrichir ainsi le sol. Ces qualités font de lui un bon accompagnateur du frêne ou du peuplier sur sol mouilleux. La croissance rapide de cette essence ne lui confère pas une bonne assise mécanique pour la construction. En revanche, son bois tendre est utilisé pour l'ameublement en imitation de bois précieux.

Le marché s'oriente vers des bois de 40 cm de diamètre, droits et bien élagués.



# Autour de nous

## Les pépiniéristes en difficulté

*Les pépiniéristes étaient déjà dans une position délicate avant les événements de décembre 1999. Leur situation n'a fait qu'empirer avec la tempête. Etat des lieux d'une profession dans l'adversité.*

“Difficile de s'en sortir” souligne amèrement Isabelle Winger membre du bureau du syndicat national des pépiniéristes reboiseurs. “Nous avons déjà beaucoup souffert les années précédentes en raison des prix bas pratiqués suite à une surproduction de plants. La tempête n'a évidemment rien arrangé, d'autant plus que le peu de plants que nous vendons reste encore à prix modique”.

### Une situation financière délicate

Isabelle Winger expose les faits : “depuis un an et demi nous n'avons pas eu beaucoup de travail de plantation ou d'entretien.

Les parcelles sinistrées n'ont pas encore fait l'objet de reconstitution et paradoxalement les travaux prévus

Un manque à gagner dû à l'absence de travaux cumulé avec la destruction d'une partie des stocks ! La situation est loin d'être florissante pour les pépiniéristes qui subissent le contre-coup de la tempête. “Plusieurs sont aux abois et un a déposé le bilan”. A cette situation inquiétante s'ajoute une certaine incertitude sur la possibilité d'effectuer des chantiers qui se font attendre. “Nous avons bien signé des contrats de culture, mais nous n'avons aucune garantie” précise Madame Winger.

### Commandez vos plants dès à présent

“Nous risquons d'être confrontés à un autre problème : celui d'avoir de nombreuses commandes à la même période. De 2002 à 2005, nous aurons un gros travail, puis les plantations s'étaleront quelque peu. Il est donc conseillé de réserver ses plants pour une prochaine plantation, ou d'attendre quelques années avant de débiter ses travaux. Nous ne pourrions peut-être pas faire face à toutes les demandes. Se pose alors le problème de l'approvisionnement et surtout de



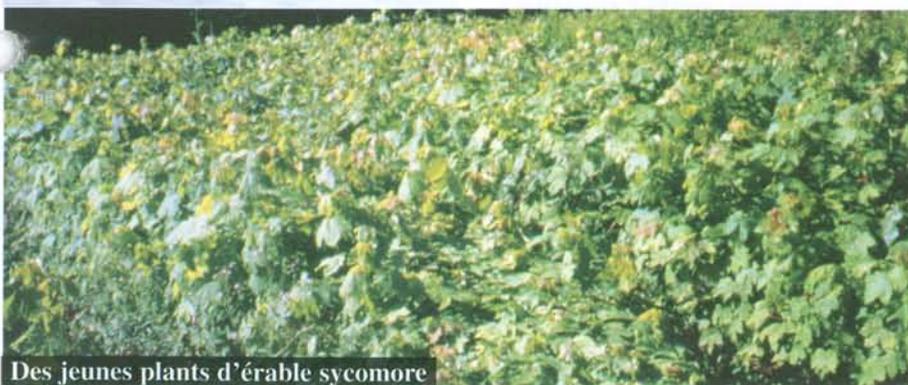
Isabelle Winger

Photo : Maren Baumeister

les semis. “Nous nous sommes lancés dans ce créneau de travaux plus spécifiques qui demande un certain savoir-faire. Une partie des propriétaires forestiers réalisera sans doute moins de travaux lourds comme la plantation en plein et cherchera plus certainement à valoriser les accrus naturels. Nous nous dirigeons également vers des plants plus grands et de bonne qualité” explique Isabelle Winger.

### Des aides bienvenues

Le mercredi 13 juin 2001, une circulaire a été enfin signée prenant en considération la détresse des pépiniéristes. “Nous bénéficions de prêts bonifiés à 1,5%. Il existe également une ligne de crédit à hauteur de 40% de subvention sur l'investissement prenant en compte le matériel roulant, l'irrigation, les chambres froides ...” Une seconde source de subventions pourrait provenir des Conseils Généraux ou Régionaux. “Néanmoins, si les Régions ne mettent pas la main à la poche, les pépiniéristes ne pourront pas bénéficier des 40% d'aide car ils seront incapables d'assurer les 60% restant surtout avec leur trésorerie actuelle”. A chacun de se battre dans sa Région !



Des jeunes plants d'érable sycomore

Photo : Maren Baumeister

dans les forêts épargnées ont été gelés. Ceci s'explique sans doute par de mauvaises conditions climatiques à l'automne 2000 et au printemps 2001. Nous sommes également tributaires des aides qui seront octroyées aux propriétaires pour la reconstruction de leur forêt. Pendant ce temps, nos plants grandissent et, pour certains, ne sont plus vendables. Il va donc falloir les détruire”.

l'origine des plants. Il ne faudrait pas que les propriétaires forestiers se retrouvent avec des fournitures qui ne soient pas d'origine française...” signale la pépiniériste alsacienne. Les prochains travaux de reconstitution devraient être pour certains orientés vers un travail d'entretien et de valorisation de la régénération naturelle. Des plantations pourront venir compléter ou enrichir



# De feuilles en aiguilles

## Meurthe-et-Moselle

### Bernard Claudon a du mérite ...

C'est le 25 octobre dernier, à l'issue de l'Assemblée générale de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) que Bernard Claudon a reçu, des mains du président Jacques Delong, les insignes de chevalier dans l'ordre du mérite agricole. Toutes nos félicitations ...

## Vosges

### Un niveau de dégâts de gibier alarmant

C'est en ces termes que le CEMAGREF a présenté les résultats sur "l'observatoire des dégâts de gibier", le 3 mai à Epinal. Cet observatoire a été constitué après la diffusion du rapport parlementaire de M. Servat. Les Vosges sont le plus touché des 5 départements-pilotes (Oise, Tarn, Landes, Sarthe). Les analyses ont porté sur la zone à cerfs, soit la moitié Est du département. Le sapin en paye le plus lourd tribut. Seuls 18 % des peuplements susceptibles d'être abrutis ont un "avenir sans problème", alors que 33 % ont un "avenir compromis".

### Départ de David Haquin

Technicien tempête basé à Saint-Dié depuis mai 2000, David vient de quitter le CRPF pour un poste d'enseignant à Brioude ... Tous nos vœux l'accompagnent dans ses nouvelles fonctions !

## Meuse

### La relève est assurée

Toute l'équipe souhaite la bienvenue à **Arnaud Apert** qui remplace Paul Wira, à la retraite depuis peu. Arnaud est employé par la Chambre d'Agriculture de la Meuse et mis à disposition du GEDEFOR 55.

## Lorraine

### Enfin du renfort !

Pour réussir à "absorber" la masse des demandes de subvention relatives à la reconstitution des forêts, les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt bénéficient désormais d'un nombre important de contractuels.

### Ventes records de matériels forestiers en 2000

Exploitation des bois sinistrés oblige, l'année 2000 a été une année faste pour la vente des matériels d'exploitation forestière. Le parc de machines a évolué de manière considérable et les ventes ont surtout porté sur les tracteurs articulés de débardage, les porteurs, les engins d'exploitation sur roues ou chenilles.

### Première fête de l'arbre

Parrainée par l'Association des maires de France, elle se déroulera les 24 et 25 novembre prochains. Pour tous renseignements, appeler le 01.55.42. 15.16

### Arbres des forêts, arbres des villes

C'est le thème de l'exposition qui se tient à la Grande Orangerie du jardin botanique de Dijon et ce jusqu'au 28 octobre. Sous des aspects ludiques et pédagogiques, on découvre l'univers merveilleux des frondaisons, sans oublier les usages et l'importance du bois. Entrée libre, tous les jours de 14 à 18 heures.

## France

### Du changement à l'ONF...

L'Office National des Forêts planche sur une réforme radicale de son organisation qui devrait être opérationnelle fin 2002. Il s'agit de fusionner les Directions Régionales et supprimer les Départementales.

### Déjà les dates du Salon ...

Le Salon International de l'Agriculture se tiendra au Parc des Expositions de la Porte de Versailles du 23 février au 3 mars 2002.

Comme chaque année, la forêt privée française y aura bien sûr un stand.

## Baby rubrique

### Deux bébés de plus à Lorforêt...

Le 22 avril, **Elisa** a rejoint la petite Léana au foyer de Natacha et David Mérimée.

Le 12 juillet, Sophie et Cédric Belliot découvraient le bonheur d'être parents avec la naissance du petit **Roman**.

### Emilie jolie...

Michèle et Sylvain Flambard, technicien du Sua-Forêt à la Chambre d'Agriculture de Saint-Dié ont eu une petite **Emilie**, le 28 juillet dernier.

### Cosylval "pouponne"

Véronique et Christian Mertz, tous deux techniciens à Cosylval, ont accueilli, le 3 septembre, la petite **Manon**. Florence et Martin sont ravis d'avoir une petite sœur...

Toutes nos vœux aux heureux parents

## FLOREAL



édité par le  
Centre Régional de la Propriété  
Forestière de Lorraine-Alsace  
41, Avenue du Général de Gaulle  
57050 Le Ban-Saint-Martin  
☎ 03.87.31.18.42 - ☎ 03.87.30.66.36

Site internet C.R.P.F. "www.crpf.fr"  
Site internet Forêt Privée www.foretprivée-francaise.com

Directeurs de la Publication  
**Guy Godard**  
**Philippe Bernard-Michel**

Rédacteur en Chef  
**Anne Madesclaire**

Secrétaires de Rédaction  
**Thierry Bouchheid**  
**Marie-Françoise Grillot**

Imprimerie S.P.E.I. - Pulnoy (54)

N° I.S.S.N. : 1266-796 X - CPPAP n° 3100 ADEP

